

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Nouvelle-Aquitaine**

**15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex**

----

**SERVICE ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

**Site Bordeaux - Cité administrative – Rue Jules Ferry – BP 55 - 33090 Bordeaux Cedex**

----

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**MISSION DE SECRÉTARIAT DES RÉUNIONS D'INFORMATION ORGANISÉES DANS LE CADRE DES  
INSTANCES DE CONCERTATION MISES EN PLACE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SEVESO ET  
DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS.**

**Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) :**

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région  
Nouvelle Aquitaine

**Forme du marché :**

Le marché est passé selon une procédure adaptée tel que défini aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code  
de la Commande Publique (CCP) et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes tel que défini  
aux articles L.2125-1, R.2162-2, 4, 5, 6, 13 et 14 du CCP

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le lundi 27 octobre 2025 à 12 heures**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet de choisir un prestataire chargé d'assurer le secrétariat de réunions publiques (enregistrement, prise de note des débats, transcription et rédaction d'un compte rendu synthétique) organisées dans le cadre des commissions de suivi des sites et de diverses réunions publiques (PPRT, SPPPI, etc, ..... ) ou toute autre manifestation organisée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques technologiques par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les lieux d'exécution des prestations sont les 12 départements de la région Nouvelle Aquitaine.

Le marché, objet de la présente consultation, est propice à un partenariat avec le secteur du travail protégé et adapté (EA ou ESAT). Il est porté à l'attention du candidat que le jugement de son offre portera également sur ce type de partenariat (co-traitance éventuelle) pour autant qu'il concoure à la réalisation des prestations prévues par le marché.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) se réserve le droit de négocier.

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints.

La définition de la forme du groupement est précisée à l'article 1 de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° 2025-SEI-01,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n° 2025-SEI-01)
- l'acte d'engagement et son annexe financière (bordereau de prix forfaitaire),
- le document financier, pièce destinée au seul jugement des offres sur le critère du prix.

## **ARTICLE 4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 5 : DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

Le délai global d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 6 - CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les documents de la consultation seront téléchargés sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme de dématérialisation PLACE) sous la référence n° **2025-SEI-01** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques d'inscrire leurs coordonnées lors du téléchargement des pièces.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager les candidats.**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

### **A) Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont :

- imprimé DC 1 : lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants, disponible sur le site internet à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics?language=fr> ;
- imprimé DC 2 : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (site ci-dessus) ;
- présentation d'une liste des prestations similaires à celles de la présente consultation exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment la nature du projet, son montant, la date et le délai de réalisation de la mission, et le maître d'ouvrage public ou privé ;
- curriculum vitae du pilote et des personnes physiques constituant l'équipe de travail.

### **B) Un projet de marché comprenant :**

Une offre est remise comprenant :

- un acte d'engagement et son annexe financière : cadres ci-joints à compléter, y compris la désignation de la personne physique (pilote) assurant l'exécution des prestations, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- le document financier : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° 2025-SEI-01, sans modification ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°2025-SEI-01), sans modification.

### **C) Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, qui comportera :

- une note présentant la composition de l'équipe, chargée de la réalisation des prestations, leurs spécialités, les rôles et interventions de chacun, leurs références (un exemple ou un type de rendu de prestations similaires serait apprécié), accompagnée des curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe ;
- une note décrivant la méthode de travail que le candidat propose de mettre en oeuvre et ses moyens matériels.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Pour l'application des articles R2143-6 à 10 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par le RPA :

- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- Un relevé d'identité bancaire.

Sur demande du RPA, l'offre remise par voie électronique pourra être re-matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera obligatoirement remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique par le RPA dans le délai fixé pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et transmise à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle-Aquitaine  
DAJCP/ Commande publique  
Bureau 520- 5ème étage - tour A  
Cité administrative - Boite 55  
rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux Cedex

Offre pour :

MISSION DE SECRÉTARIAT DES RÉUNIONS D'INFORMATION ORGANISÉES DANS LE CADRE  
DES INSTANCES DE CONCERTATION MISES EN PLACE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS  
SEVESO ET DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS.

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

« NE PAS OUVRIR »

Adresse électronique du candidat :

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La candidature ou l'offre dans laquelle un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne fera pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

**La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2025-SEI-01**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 6 du présent document, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, ode seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme ;
- les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

**ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES**

Seules seront ouvertes les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leurs candidatures.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article L.2152-2 à 4 du CCP seront éliminées.

Après notation sur 20 points conformément aux critères pondérés définis ci-après, les offres économiquement les plus avantageuses seront choisies par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le prix des prestations	40 % (8 pts)
La valeur technique de l'offre, appréciée au vu du CV du pilote et de l'ensemble des membres de l'équipe, et des éléments du mémoire justificatif et explicatif énoncés à l'article 6.C ci-dessus	50 % (10 pts)
Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (Recours à des ESAT ou entreprises adaptées)	10 % (2 points)

La répartition de la note attribuée sur la valeur technique est la suivante :

- compétence et expérience des membres de l'équipe chargée de la réalisation des prestations : sur 7 pts ;
- méthode de travail : sur 3 pts.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à 10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres (ou à défaut en chiffres) sur le bordereau des prix (annexe à l'acte d'engagement) prévaudront et les montants portés au document financier seront rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du document financier qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans une décomposition de prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DE DETAIL AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leurs demandes, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.-gouv.fr>).

Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.